



Le droit des grands parents

Par **fan**, le **29/02/2008** à **10:38**

est-il vrai que l'on est obligée d'enmener une fois par mois nos enfants aux grands parents

Par **ly31**, le **29/02/2008** à **13:26**

Bonjour,
La loi est claire : pour un enfant, voir ses grands-parents est un droit.
Selon une réforme du 5 mars 2007, le nouvel article 371-4 du code civil dispose : « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Donc s'il existe les conflits parents / grands-parents !
C'est l'intérêt de l'enfant qui prime.
Quels droits ?
Grâce au droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l'enfant pendant la journée.
Plus large, le droit d'hébergement les autorise à inviter leur petit-enfant à dormir.
Courriers, emails, appels téléphoniques... Le droit de correspondance permet tout moyen d'échange pour garder contact.
Enfin, ils jouissent du droit de participer à l'éducation de l'enfant.
A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !
Que les parents soient mariés, séparés ou divorcés, et que l'enfant soit naturel ou adopté, les droits des grands-parents restent les mêmes.
Vous pouvez vous rendre sur le site : <http://www.infobebes.com>
Je vous souhaite une bonne fin de journée
ly31